

Au 1er Janvier 2023
 SMIC horaire BRUT : 11,27 €
 SMIC mensuel 35h BRUT : 1709 €

Le coût chargé a été calculé avec le simulateur URSSAF:

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html?ut=estimateurs>

Chiffres indicatifs : certaines cotisations peuvent être différentes selon les secteurs d'activité

Les aides et les exonérations prévues au titre du CUI ne peuvent être cumulées avec une autre aide de l'Etat

CUI - CAE Parcours Emploi Compétences (base SMIC, durée hebdomadaire maximale de prise en charge pour le calcul de l'aide de l'état : 26 h, durée de la convention initiale : 6 à 12 mois, durée de la convention de renouvellement : 6 mois)

Durée hebdomadaire	SMIC BRUT	Coût chargé	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur
			35% brut*	35% brut*	40% brut*	40% brut*	45% brut*	45% brut*
20 heures	977 €	1 026 €	342 €	684 €	391 €	635 €	440 €	586 €
26 heures	1 270 €	1 328 €	444 €	884 €	508 €	820 €	571 €	757 €
35 heures	1 709 €	1 781 €	444 €	1 337 €	508 €	1 273 €	571 €	1 210 €

(* selon les publics)

CUI - CIE (base SMIC, durée hebdomadaire maximale de prise en charge pour le calcul de l'aide de l'état : 30 h, durée de la convention : 6 mois)

Durée hebdomadaire	SMIC BRUT	Coût chargé	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur
			30% brut	30% brut	35% brut	35% brut
30 heures	1 465 €	1 530 €	439 €	1 091 €	513 €	1 017 €
35 heures	1 709 €	1 781 €	439 €	1 342 €	513 €	1 268 €